

BGer 5A_310/2024 vom 17. Mai 2024

Bundesgericht, 2024-05-17, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_310_2024

FR: TF 5A_310/2024 du 17 mai 2024

IT: TF 5A_310/2024 del 17 maggio 2024

Erwägungen

E. 1

Par jugement du 4 mars 2024, le Tribunal de première instance du canton de Genève a prononcé la faillite de A._____.

E. 2

Par arrêt du 8 mai 2024, la Chambre civile de la Cour de justice du canton de Genève a rejeté le recours formé le 15 mars 2024 par A._____ contre le jugement du 4 mars 2024. Elle a relevé que l'intéressé n'avait pas fourni, dans les délais impartis, les pièces attestant du paiement de la dette ou du retrait de la requête de faillite et rendant vraisemblable sa solvabilité. Elle a considéré que le recours était manifestement infondé et l'a rejeté d'entrée de cause et sans débats.

E. 3

Par acte adressé au Tribunal fédéral le 15 mai 2024, A._____ indique "former opposition" contre l'arrêt de la cour cantonale. Il fait valoir que l'Office des faillites lui aurait dit qu'il n'était pas nécessaire de présenter une preuve de paiement au tribunal et joint une preuve de paiement de sa dette, en requérant l'annulation du jugement de faillite.

Des observations n'ont pas été requises.

E. 4

L'écriture du recourant est traitée en tant que recours en matière civile au sens de l' art. 72 al. 2 let. a LTF . Il est superflu d'examiner les autres conditions de recevabilité, le procédé étant voué à l'échec. En effet, dès lors notamment que le recourant n'explique pas, même succinctement, en quoi l'arrêt entrepris violerait le droit, le recours peut être d'emblée déclaré irrecevable, faute de motivation suffisante (art. 42 al. 2 LTF ; ATF 142 III 364 consid. 2.4).

E. 5

Vu ce qui précède, le présent recours doit être déclaré irrecevable par voie de procédure simplifiée (art. 108 al. 1 let. b LTF), aux frais de son auteur (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.